

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024**

DEL-2024-241

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. DAVIET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,

MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA :
du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 13

Représentés par mandat : 3

**Objet : COMMUNE DE MORZINE - MAS METHOUD /LA SALLE - TRANCHES 2 ET 3 - AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19116 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA**

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Par marché N° ME 19116 en date du 12 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur Mas Methoud et la Salle à MORZINE.

La maîtrise d'œuvre de cette opération avait été assurée par le cabinet IRRALP (études avant travaux), puis, suite à la liquidation de ce dernier, le cabinet PROFILS ETUDES a repris les missions notamment pour le suivi des travaux.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'aménagement, les avant-métrés quantifiés au stade des études par le bureau d'études (IRRALP) étaient entachés d'oublis et d'erreurs d'appréciation dans des proportions importantes. Mécaniquement, l'entreprise exécutante des travaux est amenée à réaliser des prestations supplémentaires pour mener à bonne fin le programme de travaux engagé.

Le montant initial du marché s'élève à 499.048,00 € HT.

Cette modification n'est pas jugée substantielle, puisque :

- l'objet du marché n'est pas modifié, la finalité des travaux étant l'enfouissement des réseaux secs et le périmètre des travaux n'est pas modifié (pas d'emprise géographique supplémentaire),
- elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire,
- elle n'introduit pas de conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs économiques si elles avaient été incluses dans la consultation initiale.

Le montant de l'avenant s'élève à 331.695,85 € HT, soit une incidence de 66,47 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 9 octobre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIE & NUMERIQUE
Joël BAUD-GRASSET.